



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 27 janvier 2023 DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Patrick NAVARRO

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE
Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. Jean-Luc MARLE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Luc MARLE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent.e.s :

- M. André LABARTHE (excusé)
- Mme Laurence DUPRIEZ

19 - CONVENTION D'UTILISATION RÉCIPROQUE ET GRACIEUSE DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET RÉGIONALES

La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives décrites ci-après :

De la ville au profit des EPLE utilisateurs :

- Salle SCOHY
- Salle PALAS
- Salle Edouard Louis
- Salle Lauilhère
- Stade Municipal de St Pée (terrains de grands jeux et piste d'athlétisme)
- Plateau sportif Bitète

Du lycée Jules Supervielle au profit de la Ville :
- Gymnase du lycée et son accès par le portail côté piscine

Les conditions de mise à disposition sont décrites et détaillées dans la présente convention.

La période de mise à disposition des installations est consentie pour le cycle de l'année scolaire (10 mois consécutifs, de septembre à juin).



La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour trois années scolaires.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et régionales ci-annexée.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 janvier 2023.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 31/01/2023

Le Maire,



Bernard UTHURRY

